

**ARRÊTÉ N° AG-26-048 portant délégation de signature à Madame Anne LAVERGNE, fonctionnaire titulaire, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Anne LAVERGNE, fonctionnaire titulaire, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

À compter du 23 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 susvisé, il est donné délégation de signature à Madame Anne LAVERGNE, fonctionnaire titulaire, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au maire, pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 23 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 susvisé, il est donné délégation de signature à Madame Anne LAVERGNE, fonctionnaire titulaire, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à l'effet d'exercer :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Le changement de nom et le changement de prénom ;
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité ;
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Anne LAVERGNE, fonctionnaire titulaire, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état

civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Flotte, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU



Notifié le : 15 avril 2026

L'agent,

Anne LAVERGNE